

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 janvier 2026

VISANT À PERMETTRE AUX SALARIÉS DE CERTAINS ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DE TRAVAILLER LE 1ER MAI - (N° 2335)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 89

présenté par
M. Eskenazi

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Vive la fête des travailleurs et des travailleuses.